



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres

Question écrite n° 3202

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences de la non-augmentation du prix du timbre-poste. En effet, cette décision risque de compromettre l'équilibre budgétaire de La Poste, ce qui pourrait entraîner la fermeture de bureaux de poste ou la suppression de tournées de distribution. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour compenser la non-augmentation du prix du timbre-poste, et pour garantir le maintien du service public.

## Texte de la réponse

Les principales évolutions tarifaires des services dont l'exclusivité est réservée à La Poste ne viennent pas simplement sanctionner, a posteriori, l'évolution des comptes de La Poste. Elles s'inscrivent, aux termes de l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990, dans le cadre du contrat de plan qui détermine « le cadre financier global [de La Poste], en particulier, dans le domaine des tarifs, des investissements, des charges et des règles d'affectation des résultats ». Les questions tarifaires seront, par conséquent, un point important des discussions engagées entre l'opérateur, l'Etat et les partenaires sociaux, en vue de l'élaboration du futur contrat de plan. Les évolutions tarifaires seront traitées dans une perspective dynamique de développement de La Poste, lui permettant de poursuivre sa modernisation tout en s'adaptant à un contexte de marché plus ouvert et plus exigeant. Le nouveau contrat de plan devra tenir compte également d'un ensemble de paramètres économiques extérieurs à l'activité de La Poste.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3202

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3218

**Réponse publiée le :** 28 octobre 2002, page 3883